



Note de Contribution des Organisations de la Société Civile Environnementale de la RDC sur la Révision de la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN)

Décembre 2020

Introduction

Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la COP21 a abouti à l'Accord de Paris, ratifié par la République Démocratique du Congo (RDC) en 2016. Ledit Accord stipule en son article 3 qu' « à titre de Contributions Déterminées au niveau National (CDN) à la riposte mondiale aux changements climatiques, il incombe à toutes les Parties d'engager et de communiquer des efforts ambitieux... ». Ceci oblige chaque pays à soumettre une contribution déterminée au niveau national (CDN) qui définit les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La RDC, après avoir soumis en 2015 sa CDN initiale ayant pris en compte les secteurs des forêts, de l'agriculture et de l'énergie, s'attelle à l'élaboration d'une CDN révisée et plus ambitieuse, en prévision de la Conférence des Parties (COP 26) de la CCNUCC prévue à Glasgow en 2021. Dans sa CDN révisée, la RDC réitère ses ambitions de réduire ses émissions de plus de 20 % d'ici 2030, en fonction des financements internationaux et éventuellement propres. La majorité des émissions à réduire proviendra des secteurs forêt, agriculture, énergie et déchets.

Ces engagements sont importants pour la RDC dans le cadre de son action climatique visant le développement national résilient et bas carbone et des stratégies climatiques définies par les États en lien avec l'Accord de Paris.

Cependant, les grands défis concernent la prise en compte de la planification en matière de changements climatiques tant au niveau national que provincial et local, la mise en place d'un cadre de concertation et de coordination intersectorielle, la mobilisation et l'implication du secteur privé et d'autres partenaires en vue de lever des investissements supplémentaires (additionnels), le développement du système national de Mesure, Notification et Vérification (MRV) afin de rendre compte des efforts de réduction des émissions de GES et la mise en place d'un mécanisme d'information et de sensibilisation de différentes couches de la communauté nationale sur les enjeux et opportunités de l'action climatique.

Dans l'optique de la révision de la CDN, la présente note de contribution vise à donner l'opportunité à la société civile environnementale d'apporter ses avis et considérations pour l'amélioration à la fois du processus d'élaboration de la CDN et du contenu de cette dernière.

La note de contribution s'articule autour des préoccupations relatives aux thématiques suivantes :

- 1** Gouvernance et réformes
- 2** Forêts
- 3** Agriculture
- 4** Énergie
- 5** Protection du littoral
- 6** Déchets

1. Gouvernance et réformes



Les priorités de la société civile environnementale relatives à la gouvernance en rapport avec la révision de la CDN figurent ci-après.

Au niveau national :

- » Mettre en place un Comité National de pilotage représentatif de toutes les parties prenantes pour l'élaboration de la CDN ;
- » Accélérer la mise en place du Comité technique de coordination de la CDN de manière participative, représentative et inclusive ;
- » Formaliser le fonctionnement et la gouvernance des deux organes pour qu'ils soient portés par un Décret du Premier Ministre, avec le leadership technique du Ministère ayant une contribution majeure dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions ;
- » Promouvoir la régularité du suivi et de l'évaluation de la CDN par les entités spécialisées crédibles ;
- » Décliner les organes de la CDN au niveau provincial et local ;
- » Tenir compte de la transparence, la redevabilité, l'inclusivité (genre, femmes, jeunes, peuples autochtones), l'équité, la concertation permanente, l'échange entre parties prenantes et la recherche de consensus comme principes de gouvernance de la CDN ;
- » Renforcer les dispositifs de consultation, de sensibilisation et de communication ;
- » Responsabiliser les parties prenantes dont la société civile et le secteur privé à tous les niveaux dans le processus de la consultation et de la sensibilisation, en maintenant leur autonomie de se choisir leurs représentants et les modes de leur participation au processus ;
- » Développer les outils et mécanismes permanents d'information des administrations sectorielles et des communautés locales et des peuples autochtones sur le processus de CDN en des termes accessibles ;
- » Identifier des secteurs émetteurs ou potentiellement émetteurs oubliés dans la CDN ;
- » Mettre en exergue le secteur des transports et des infrastructures ;

- » Mener des études pilotes sur des questions techniques, les impacts sociaux économiques de la CDN sur la vie des communautés locales et peuples autochtones (CL/PA), etc., encourager des synergies intersectorielles entre chercheurs et assurer une meilleure mobilisation des composantes de la société civile et du secteur privé ;
- » Encourager la participation de la société civile à travers les projets de réduction des émissions et de gestion des déchets sur toute l'étendue de la République ;
- » Partager les données entre les différents secteurs concernés par la CDN (faits et chiffres).

Aux niveaux provincial et local : *mutatis mutandis*

Reconnaissance des droits et des contributions des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables :

Pour que la CDN révisée de la RDC soit réellement ambitieuse, elle doit, contrairement, à celle de 2015 tenir compte de l'implication des femmes et de leur rôle significatif dans la société congolaise tant en milieu rural qu'urbain et dans des secteurs économiques variés. Les femmes jouent aussi un rôle dans le ménage qui constitue l'une de grandes sources de production de déchets.

La CDN doit aussi être assortie d'engagements sexo-spécifiques clairs et mesurables, impliquant qualitativement les femmes vivant en zone rurale, dans les centres extra coutumiers, péri-urbains et urbains, en termes de responsabilité, de redevabilité et de construction du leadership féminin en matière d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques liées à des réformes sectorielles.

- » Elaborer un plan d'implication de la femme, des CL/PA et des jeunes, avec des mécanismes de vulgarisation et de suivi prenant en compte tous les groupes vulnérables défavorisés dans la mise en œuvre de la CDN.
- » Favoriser l'implication effective des PA, notamment en valorisant leurs capacités à contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique.
- » Promouvoir « une justice environnementale » et « l'équité » dans la répartition des efforts de lutte contre le changement climatique prenant en compte les contributions concrètes des PA, et basées sur les paramètres de mesure suivants :
 - la responsabilité historique des acteurs
 - le potentiel d'atténuation
 - les émissions par habitant
 - les capacités (par exemple, produit intérieur brut par habitant), etc.

Accès à la santé des populations pauvres vulnérables au changement climatique :

- » Souligner davantage les liens de causalité entre la santé, la déforestation, la détérioration de l'environnement et le changement climatique ;
- » Programmer les actions interministérielles pro-pauvres d'accès des populations vulnérables aux systèmes de santé ;
- » Prévoir un mécanisme financier appuyant la recherche sur les zoonoses et autres maladies liées à la détérioration de l'environnement et aux changements climatiques (Covid-19, Ebola, choléra, etc.).

Mécanismes de mobilisation de financement :

- » Mettre en place un mécanisme de financements internes qui permette à la RDC d'exercer sa souveraineté à travers une mobilisation et une diversification des fonds à l'instar de divers fonds existants tels que le budget national, le Fonds d'intervention pour l'environnement, le Fonds Forestier National, etc., ou des taxes pour financer une partie ou la totalité de son action climatique.
- » Les partenaires techniques et financiers de la RDC devront accroître leurs appuis à travers les financements des différents projets et programmes contenus dans la CDN.

- » Appuyer la société civile environnementale regroupée au sein du Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové (GTCRR), pour une meilleure implication et participation au processus de révision de la CDN et à sa mise en œuvre.

Mécanisme de suivi de la CDN :

- » Elaborer un plan de suivi et d'évaluation de la CDN ;
- » Vulgariser les outils de suivi et d'évaluation de la CDN ;
- » Appuyer la société civile environnementale dans la mise en œuvre des activités d'observation indépendante de la CDN ;
- » Opérationnaliser l'Observation Indépendante (OI) REDD (Réduction des Emission dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts), et le MRV national et communautaire dans les Projets intégrés REDD+ (PIREDD) et ailleurs ;
- » Rendre les systèmes de suivi existants opérationnels et performants notamment le Système National de suivi Forestier (SNSF), le Système National de Suivi forestier par satellite (Terra Congo), le Suivi des événements majeurs de la déforestation (Alerte Glad), les inventaires forestiers nationaux, les inventaires des gaz à effet de serre, le Standard National REDD et l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire (ONAT).

Forêt dégradée © Emmanuel Heuse



2. Forêts

Les forêts du pays contribuent à l'atténuation du changement climatique.



Le code forestier, la Loi portant principes fondamentaux sur l'environnement, la Stratégie nationale-cadre REDD+, le plan d'investissement REDD+ et la loi sur la conservation de la nature sont des atouts

qui valorisent le rôle des forêts dans la lutte contre le changement climatique.

Cependant, la gouvernance du secteur forêt se heurte à plusieurs difficultés dont le manque de politique forestière et l'inadaptation de la loi forestière par rapport aux enjeux du changement climatique. En outre, la faiblesse des sanctions des cas d'illégalité avérés et bien documentés par l'observation forestière mandatée constitue un défi de taille. Le non-aboutissement des négociations d'un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union européenne pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et promouvoir l'application de la législation forestière limite les progrès en matière de gouvernance, de rentrées financières au profit de l'Etat et de protection des droits des communautés forestières.

Objectifs spécifiques d'atténuation pour les forêts

→ Afforestation, reforestation et préservation du couvert forestier ;

- » L'intégration de tous les programmes, projets et initiatives REDD+ dans la CDN ;
- » Le développement du mécanisme REDD+ communautaire et la foresterie communautaire ;
- » Le développement d'un registre des programmes et projets CDN sur le modèle du registre des programmes et projets REDD+.

→ Gestion durable des forêts

- » Favoriser l'exploitation durable de bois d'œuvre ;
- » Lutter contre l'exploitation illégale de forêts ;
- » Accélérer et finaliser les négociations de l'APV/ FLEGT et la mise en œuvre d'autres initiatives de transparence en y intégrant le secteur forêt ;
- » Accélérer la mise en œuvre du programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) ;
- » S'appuyer sur les outils efficaces de gouvernance des ressources naturelles existants et les réformes

en cours dans les domaines foncier, forestier, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'énergie, etc. ;

- » Rendre fonctionnel les entités de gouvernance forestière existant (Conseils consultatifs national et provinciaux, Cadastre forestier, etc.).

→ Gestion durable et réhabilitation de l'exploitation minière et pétrolière

- » Renforcer les mesures d'atténuation des impacts de l'exploitation minière et des hydrocarbures par les politiques et réglementations de l'exploitation sobre en carbone et moins impactante ;
- » Renforcer le mécanisme de suivi de la société civile (OI) ;
- » Renforcer le rôle des CL/PA dans le processus décisionnel relatif à l'exploitation des ressources minérales et hydrocarbures.

→ Lutte contre les feux de brousse

- » Renforcer la sensibilisation des CL/PA sur la lutte contre les feux de brousse et de forêts ainsi que la dégradation des terres ;
- » Appliquer les dispositions légales en matière de lutte contre les feux de brousse et de forêts et la dégradation de la biodiversité du sol.

Objectifs spécifiques d'adaptation pour les forêts

→ Conservation de la diversité biologique

- » S'assurer que la conservation de la diversité biologique (CDB) passe par le respect de la loi sur l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles en mettant l'homme au centre du développement intégral et intégré ;
- » Prendre en compte les zones de tourbières, les protéger en respectant la convention RAMSAR (Convention relative aux zones humides d'importance internationale) particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et mettre en place leurs organes de gestion à tous les niveaux.

→ Protection des écosystèmes forestiers et gestion durable des terres

Protéger les droits fonciers et les savoirs traditionnels des communautés locales et des peuples autochtones sur la protection des écosystèmes forestiers et la gestion durable des terres (GDT).

3. Agriculture



Le Plan National de Développement Stratégique (PNSD), le Plan d'Investissement Agricole, le Plan Provincial d'Investissement Agricole, le Programme National de Développement Agricole, le Processus d'actualisation du Plan de Développement Provincial (PDP), le Code de l'eau, la Stratégie nationale-cadre REDD+ et le plan d'investissement REDD+ sont autant d'atouts pour une agriculture durable. L'absence de politique agricole constitue un handicap majeur pour l'atteinte des objectifs climatiques du pays.

Objectifs spécifiques d'atténuation pour l'agriculture

Le renforcement de l'agriculture vivrière à petite échelle, l'agriculture intensive et l'élevage constituent les principales options prévues pour atténuer les impacts du secteur agricole sur le climat.

→ Sédentarisation de l'agriculture

- » Développer un référentiel technique de base accompagné du paquet technologique approprié appuyé par une vulgarisation efficace et l'accompagnement de l'agriculteur (forêt et savane) ;
- » Appliquer les dispositions légales en matière de feux de brousse.

→ Développement de l'agriculture intensive et de l'agro-industrie

- » Relancer les cultures de rente avec la participation active des communautés ;
- » Appuyer l'agriculture familiale en favorisant la diversification des cultures et la promotion des paquets technologiques adaptés ;
- » Garantir que le développement de l'agro-industrie respecte le consentement, libre, informé et préalable (CLIP) et les droits humains des communautés riveraines (CL/PA), notamment en les impliquant pleinement dans les institutions de prise de décision ;
- » S'assurer que l'agro-industrie développe des options respectueuses du climat, mette en place des indicateurs climatiques mesurables et prévoient des mécanismes de compensations équitables en cas de délocalisation des CL/PA ou d'utilisation de produits polluants.

Objectifs spécifiques d'adaptation pour l'agriculture

Il convient de rappeler que ces objectifs qui touchent la croissance économique résiliente du secteur agricole et le Plan National d'Investissement Agricole de la RDC, l'intégration de la résilience face au changement climatique dans les stratégies de développement, la planification du risque climatique ainsi que le Système intégré d'alerte précoce sur le climat à la disposition de l'agriculture exigent :

- » L'accompagnement conséquent des communautés dans le développement d'initiatives d'adaptation active et d'évitement ;
- » La vulgarisation et l'appui aux communautés dans le développement des systèmes et initiatives d'adaptation en liens avec les différentes conventions relatives à la préservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes forestiers ;
- » L'accompagnement des paysans dans le développement des pratiques agroécologiques durables adaptées au contexte local, y compris le transfert de technologies appropriées.

Forêt à Businga © Emmanuel Heuse



4. Énergie



La RDC dispose d'abondantes ressources hydroélectriques réparties sur le territoire. Le potentiel éolien et photovoltaïque de la RDC est également important, toutes ces ressources étant susceptibles de fournir un important volume d'énergies renouvelables flexibles et compétitives.

La réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) à travers un programme intégré de développement rural inclusif en milieu rural et péri-urbain et le Programme de rationalisation et de gestion durable de l'utilisation du bois de chauffe doivent refléter la Stratégie de l'énergie pour tous (SE4All), la Loi sur l'électricité, la Stratégie-cadre et le plan d'investissement REDD+ ainsi que la loi sur l'eau. L'accès à l'électricité et à l'eau potable de la population est extrêmement faible et les coupures d'électricité intempestives récurrentes ne permettent pas encore à la RDC de relever ce défi. Ceci pousse la population à recourir au bois, faute d'autres sources d'énergie.

Objectifs spécifiques d'atténuation pour l'énergie

Réduction de la consommation du bois-énergie et facilitation de l'accès à l'électricité

→ La mise en place de l'hydro-électrification rurale

- » Les projets d'électrification, dont Inga 3, devraient être conçus de sorte à satisfaire avant tout les besoins urgents en électricité des ménages ruraux, péri-urbains et urbains de la RDC, et non pas uniquement comme des projets visant à générer des revenus à l'exportation ce qui comporterait des risques en matière de gouvernance.

→ Les plantations industrielles - bois-énergie

- » Les programmes et les projets doivent éviter d'empiéter sur les droits fonciers des populations locales et l'accaparement des terres ;
- » Ceux-ci doivent assurer la rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et la promotion des énergies propres ;
- » Ils doivent également intégrer les éléments du jalon de la Lettre d'intention de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI) relatifs au bois-énergie durable.

→ La promotion des foyers améliorés et amélioration de la carbonisation

- » Prendre des mesures réglementaires efficaces afin d'atténuer les impacts de la carbonisation sur les forêts ;
- » Opter pour des foyers améliorés et des braises accessibles aux ménages pauvres en milieu rural et en ville.

Développement du transport urbain et interurbain

Le souci de développement et d'augmentation des flottes maritimes et aériennes ainsi que de l'utilisation des véhicules accroîtra sensiblement le taux des émissions lié au transport. De même, les besoins ménagers et le souci de la modernité élèveront la courbe des émissions des ménages. Le développement du transport maritime, aérien et routier aura un impact sur le taux des émissions liées à ce secteur.

Le secteur des transports doit mettre en place un cadre législatif, politique et programmatique afin de réduire les émissions issues du secteur.

Objectifs spécifiques d'adaptation pour l'énergie et le transport

→ Amélioration de l'accès aux voies de communication et désenclavement des zones vulnérables au changement climatique

- » Renforcer les capacités opérationnelles des cadres de concertation et de pilotage interministériel (Commission Nationale de l'Énergie (CNE) et Cellule d'Appui Technique à l'Énergie (CATE)) pour assurer la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre globale du développement énergétique du pays ;
- » Mettre en place un système urbain national de la gestion du transport et de suivi des émissions de ce secteur.

5. Protection du littoral



→ Lutte contre l'érosion côtière : réhabilitation et aménagement côtiers

- » Mettre en place une politique et un système national de suivi de la gestion de l'érosion côtière et de suivi de la dégradation des écosystèmes de mangrove ;
- » Sensibiliser les communautés riveraines sur la lutte contre l'érosion côtière.

→ Renforcement du système d'alerte précoce des zones littorales et renforcement des capacités

- » Renforcer le système d'alerte précoce des zones littorales ;
- » Renforcer les capacités des communautés urbaines et rurales sur la gestion des zones littorales.

→ Appui aux activités génératrices de revenus

Les projets économiques destinés à générer des revenus doivent répondre aux besoins réels à l'origine de la détérioration des zones littorales et des zones écologiques sensibles.

6. Déchets



Objectifs spécifiques d'atténuation pour les déchets

- **Valorisation des déchets et sous-produits de l'élevage sous forme de biogaz et de fertilisants naturels**
 - » Programmer des actions allant de la sensibilisation à la mise en place des unités de valorisation des déchets de l'élevage au sein des entreprises ;
 - » Renforcer les capacités des éleveurs familiaux à valoriser les déchets et sous-produits de l'élevage.
- **Amélioration de l'accès aux services de gestion des déchets de 28 % de la population nationale et de 63 % des populations des cinq provinces**
 - » Elaboration d'une politique et d'une loi sur la gestion, le traitement et la valorisation des déchets ;
 - » L'accent devra être mis sur la création d'emplois pour les femmes et les jeunes et la sécurisation sanitaire de la population.

Organisations et réseaux membres du GTCRR et confessions religieuses signataires :

ADEV	CFLEDD	FENEV	OCEAN
APEM	CIDB	FSEDD	OGF
BVGRN	CODELT	GTF	RCEN
CAGDFT	DGPA	GASHE	REPALEF
CAMV	DYGED	IGED	Réseau CREF
CEDEN	ECC/CJPSC	IRDAC	RRN
CERN/CENCO	FACID	LICOCO	

Appui technique : **Fern**

Ce document a été réalisé avec l'appui financier du Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) du gouvernement Britannique et de l'Agence française de développement (AFD). Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du gouvernement britannique ni de l'AFD.



Foreign, Commonwealth
& Development Office